



Le VINGT-CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Clément-des-Baleines s'est réuni en séance ordinaire, salle municipale, sous la présidence de Madame Lina BESNIER, maire, et d'après sa convocation du 19 juin 2025.

PRESENTS : MMES ET MM. BESNIER LINA, PLAIRE LAURENCE, PENOT CHRISTOPHE, JACQUOT GILDAS, RANCHER BENJAMIN, RANCHER MARINE, MARTINEAU MANUEL, SILHOL MARION

ABSENTS EXCUSES : PICOT JEAN-PIERRE POUVOIR A BESNIER LINA
TASSIGNY DANIEL POUVOIR A SOLIHOL MARION
RABILLER NATHALIE POUVOIR A MARTINEAU MANUEL

ABSENT : CILQUE BENOIT

SECRETAIRE DE SEANCE : MARTINEAU MANUEL, DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE, A L'UNANIMITE

PRESENTS 8/ ABSENTS 4/ POUVOIRS 3/ : 11 VOTANTS

ORDRE DU JOUR :

- 1-Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 22 mai 2025**
- 2-Désignation d'un représentant du SIVOS suite à une démission**
- 3-Désignation d'un nouveau membre élu au conseil d'administration du CCAS suite à une démission**
- 4-Convention fourrière animal – Association APAR refuge de la Moulinatte**
- 5-Accord local délégués communautaires mandature 2026/2032**
- 6-Informations du Maire**
- 7-Tour de table**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Manuel MARTINEAU est désigné secrétaire de séance, A L'UNANIMITE.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL du 10 avril 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 mai 2025 est approuvé, A L'UNANIMITE

2- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU SIVOS SUITE A UNE DEMISSION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la démission de M. BRARD Jean-Christophe du Conseil municipal et de ses fonctions de représentant de la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS),
Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE, décide :

Article 1 – de désigner en qualité de représentants de la commune au sein du SIVOS :

TITULAIRE : Marion SILHOL, Conseillère municipale

SUPPLEANT : Manuel MARTINEAU, Conseiller municipal

Article 2 – La présente délibération sera transmise à la Préfecture et au président du SIVOS concerné.

3- Désignation d'un nouveau membre élu au conseil d'administration du CCAS suite à une démission

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la démission de M. BRARD Jean-Christophe du conseil municipal, et de sa qualité de membre élu du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de ce membre,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE , décide :

Article 1 – de désigner en qualité de membre élu du Conseil d'administration du CCAS :

Manuel MARTINEAU, Conseiller municipal

Article 2 – La présente délibération sera transmise à la préfecture et au CCAS.

Madame le Maire explique que Mr BRARD n'habite plus la commune, c'est la raison pour laquelle, cette dernière lui a demandé de démissionner afin d'élire un nouveau membre du SIVOS dont il faisait partie. Elle rappelle qu'il y a 6 membres (3 à Saint Clément et 3 aux Portes) et qu'une nouvelle nomination est nécessaire pour équilibrer les votes.

4- Convention fourrière animal – Association APAR refuge de la Moulinatte

En préambule, Madame le Maire expose qu'en application de l'article L2212-2 7° du code général des collectivités territoriales et de l'article L211-22 du code rural, elle est responsable de la prévention des troubles causés par des animaux errants dans sa commune et qu'elle doit prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et chats, y compris leur saisie et leur conduite à la fourrière animale.

Elle expose également que, selon l'article L211-24 du code rural, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale, soit d'un service de fourrière établie sur le territoire d'une autre commune. Madame le Maire précise que la convention de fourrière animale conclue avec l'Association APAR - Refuge de la Moulinatte située sur la commune de Saint-Martin-de-Ré arrive à échéance le 31 décembre 2024 et qu'il convient de la renouveler à compter du 1er janvier 2025.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de prendre lecture du projet de convention de fourrière animale ci-annexé, d'en approuver les termes et de l'autoriser à signer ladite convention.

Après lecture et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- approuve les termes de la convention fourrière entre la commune et l'association APAR - Refuge de la Moulinatte

- autorise Madame le Maire à signer ladite convention

5- Accord local délégués communautaires mandature 2026/2032

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 5211-6-1 ;

Vu la loi n°20002-2076 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 à 158 ;

Vu le décret ministériel n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : ATDB2503087C du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu le courrier du Préfet de la Charente-Maritime en date du 25 mars 2025 relatif à la recomposition des Conseils communautaires l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux ;

Considérant que le nombre et leur répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis :

- Soit par un accord local des deux tiers au moins des Conseillers municipaux des Communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale, étant précisé par ailleurs que :
 - o Le nombre total de sièges à répartir entre les Communes ne peut excéder plus de 25% le nombre de sièges prévus au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT (pour une population de 10 000 à 19 999 habitants de l'EPCI : 26 sièges),
 - o Cette répartition doit tenir compte de la population municipale de chacune des Communes membres telle qu'elle résulte du dernier recensement,
 - o Chaque Commune doit disposer d'un siège,
 - o Aucune Commune ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant,
 - o La représentation de chaque Commune au sein du Conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° de l'article L.5211-6-1 du CGCT (« lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition de droit commun conduirait à l'attribution d'un seul siège »).
- À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet avant le 31 août 2025, selon la procédure de droit commun. La population municipale de la Communauté de communes de l'île de Ré s'élève à 17 891

habitants en 2025 (total des populations municipales 2025 des Communes membres). Aussi, le nombre minimum de Conseillers communautaire requis s'établit à 26 et selon la répartition suivante ;

	Population municipale 2025	Répartition DROIT COMMUN
SAINTE-MARIE-DE-RÉ	3 392	5
LA FLOTTE	3 131	5
RIVEDOUX-PLAGE	2 428	4
SAINT-MARTIN-DE-RÉ	2 309	3
LE BOIS-PLAGE-EN-RÉ	2 177	3
ARS-EN-RÉ	1 306	2
LA COUARDE-SUR-MER	1 112	1
LOIX	742	1
SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES	712	1
LES PORTES-EN-RÉ	5 82	1
TOTAL	17 891	26

Considérant que, pour la mandature 2020/2026, les Communes avait choisi de déroger au droit commun par un accord local validé par arrêté préfectoral le 27 septembre 2019 et rappelé dans le tableau ci-dessous ;

	Population municipale 2019	Mandature 2020-2026 ACCORD LOCAL
SAINTE-MARIE-DE-RÉ	3 373	5
LA FLOTTE	2 754	4
RIVEDOUX-PLAGE	2 288	3
SAINT-MARTIN-DE-RÉ	2 285	3
LE BOIS-PLAGE-EN-RÉ	2 283	3
ARS-EN-RÉ	1 312	2
LA COUARDE-SUR-MER	1 205	2
LOIX	7 15	2
SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES	628	2
LES PORTES-EN-RÉ	612	2
TOTAL	17 455	28

Considérant qu'avec cette répartition du nombre de Conseillers communautaires, les Communes membres ont souhaité privilégier la notion de territoire par rapport à celle du nombre d'habitants par commune ;

Considérant que le nombre actuel de Conseillers communautaires fixé, à 28 par accord local, ne peut être reconduit pour la prochaine mandature eu égard, d'une part, à l'évolution des populations municipales en 2025 et, d'autre part, au critère visant à ce que la représentation de chaque Commune au sein du Conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique ;

Considérant la volonté partagée de conserver la notion de territoire rappelée ci-dessus tout en respectant le cadre légal, il est envisagé de conclure, entre les Communes membres de la Communauté de communes de l'île de Ré un accord local fixant à 30 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la manière suivante :

	Population municipale 2025	Nombre de sièges à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux ACCORD LOCAL
SAINTE-MARIE-DE-RÉ	3 392	5
LA FLOTTE	3 131	5
RIVEDOUX-PLAGE	2 428	4
SAINT-MARTIN-DE-RÉ	2 309	3
LE BOIS-PLAGE-EN-RÉ	2 177	3
ARS-EN-RÉ	1 306	2
LA COUARDE-SUR-MER	1 112	2
LOIX	742	2
SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES	712	2
LES PORTES-EN-RÉ	582	2
TOTAL	17 891	30

Considérant l'avis favorable exprimée lors de la réunion des Maires organisée le 13 mai 2025 à la Communauté de communes sur ce sujet ;

Considérant qu'il doit être procédé, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux, aux opérations visant à établir le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque Commune membre ;

Considérant que le renouvellement général des Conseils municipaux est prévu en mars 2026, les Communes ont la possibilité de répartir, par un accord local, les sièges des Conseillers communautaires des EPCI jusqu'au 31 août 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- **de fixer le nombre de sièges de Conseillers communautaires à 30 tel que prévu au tableau ci-dessous,**
- **de répartir comme suit le nombre de sièges des Conseillers communautaires :**

	Population municipale 2025	Nombre de sièges à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux ACCORD LOCAL
SAINTE-MARIE-DE-RÉ	3 392	5
LA FLOTTE	3 131	5
RIVEDOUX-PLAGE	2 428	4
SAINT-MARTIN-DE-RÉ	2 309	3
LE BOIS-PLAGE-EN-RÉ	2 177	3
ARS-EN-RÉ	1 306	2
LA COUARDE-SUR-MER	1 112	2
LOIX	742	2
SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES	712	2
LES PORTES-EN-RÉ	582	2
TOTAL	17 891	30

Madame le Maire explique que le Conseil communautaire passe de 28 à 30 conseillers et que pour Saint-Clément-des-Baleines, nous conservons 2 sièges au Conseil communautaire.

6- INFORMATIONS DU MAIRE

Madame le Maire s'est rendu avec Mme CLERBOUT la responsable du service administratif au 4^{ème} COPIL sur la bande côtière. Sur la commune, deux secteurs prioritaires pour les travaux ont été identifiés : le Sémaphore et le sud Doreaux (secteur blockhaus)

- Rappelle que les 4 maisons achetées par la commune sont louées à des familles avec enfants, un logement communal s'est libéré, un agent des services techniques sera locataire
- Informe qu'une nouvelle directrice à l'école (Mme Marine GRANON) arrive à la rentrée, elle sera logée sur la commune de la Flotte
- Dit que la navette Respi Ré fera un nouvel arrêt à Couny en juillet et août
- Un pique-nique a été organisé pour le personnel communal et les élus. Tous les services ont répondu présents, Mme le Maire les remercie.
- Une visite sur site a eu lieu avec un bailleur pour un éventuel projet de construction de 9/11 logements à l'angle de la rue de la Madeleine et de la rue du Phare. Une ébauche de ce projet sera remise courant septembre.

7- TOUR DE TABLE

Marion SILHOL :

- Distributeur de billets (DAB) souvent en panne ou plus de billets. Mme le Maire répond que ce distributeur est fortement fréquenté et de ce fait souvent vide.

Manuel MARTINEAU :

- Bac à jouets de plage installés lundi à la pyramide/descente à bateaux
- Problème de circulation rue de la Plage : les véhicules prennent le sens interdit qui mène du Palace épicerie au Pontreau. Il informe de la dangerosité. Que faire ? Mme le Maire dit que la police municipale devra y passer régulièrement. Un élu propose une rue piétonne. Mme le Maire indique que c'est impossible du fait de l'accès aux riverains.

Laurence PLAIRE :

- Une nouvelle directrice pour l'école de Saint Clément des Baleines Mme Marine GRANON, une classe à 3 niveaux (14 élèves), en tout 50 élèves pour le RPI St Clément/Les Portes. Un exercice incendie aura lieu le jeudi 26 juin 2025.
- La cérémonie du 14 juillet aura lieu à 11h00.

Intervention de Mme le Maire qui explique que le 3^{ème} régiment du SMV a installé des piquets de bois et fil de fer au niveau des pieds de dunes. Ils reviendront en octobre pour d'autres missions comme la mise en place de ganivelles.

Christophe PENOT :

- Tient à revenir sur les rumeurs qui circulent dans le village au sujet des prochaines élections. Il se peut effectivement que Mr PENOT, Mme PLAIRE et Mr Jacquot créent une liste d'alternance, étant en désaccord avec Mme le Maire sur différents points, dont la gestion du personnel mais qu'ils continueront quoiqu'il arrive à travailler jusqu'au bout du mandat. Il souhaiterait que la future campagne se déroule au mieux.
- Mme le Maire indique qu'elle pourrait de ce fait retirer leurs délégations. Elle précise qu'elle n'a pas de problème avec le personnel et reproche aux 3 adjoints leur absence en mairie (seulement 2h le lundi pour la réunion d'adjoints) ainsi que le manque de suivi de leur dossier. Elle évoque le dossier du parquet de la salle polyvalente suivi par Gildas JACQUOT.
- Christophe PENOT répond qu'avec ou sans délégation, il continuera de toute façon à œuvrer pour la commune.

Gildas JACQUOT :

- Revient sur le dossier du parquet de la salle polyvalente : il a contacté l'assurance à plusieurs reprises et qu'il n'a pas de retour à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Secrétaire de séance

Le Maire